



# LISTE DE BIENS EXCLUS

*AVRIL 2025*



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# TABLE DES MATIERES

---

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. ARMES INTERDITES PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES</b> .....	<b>4</b>
<b>2. FILETS DÉRIVANTS</b> .....	<b>4</b>
2.1 ENJEUX RSE .....	4
2.2 RÉGLEMENTATION .....	4
2.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE .....	4
<b>3. FIBRES D'AMIANTE</b> .....	<b>4</b>
3.1 ENJEUX RSE .....	4
3.2 RÉGLEMENTATION .....	5
3.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE.....	5
<b>4. PCB (POLYCHLOROBIPHÉNYLES)</b> .....	<b>5</b>
4.1 ENJEUX RSE .....	5
4.2 RÉGLEMENTATION .....	6
4.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE .....	6
<b>5. CONVENTION "CITES" - ESPÈCES PROTÉGÉES</b> .....	<b>6</b>
5.1 ENJEUX RSE .....	6
5.2 RÉGLEMENTATION .....	6
<b>6. TABAC</b> .....	<b>7</b>
6.1 ENJEUX RSE .....	7
6.2 RÉGLEMENTATION .....	7
6.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE .....	7
<b>7. AVERTISSEMENT</b> .....	<b>7</b>



## PRÉAMBULE

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies en 2003, BNP Paribas s'est engagé à ne pas se faire complice des violations des droits fondamentaux (dont fait partie le droit à la santé) et à renforcer ses engagements et ses actions en faveur de l'environnement<sup>1</sup>. C'est pourquoi BNP Paribas a décidé de ne pas s'engager dans les financements, investissements ou opérations qui présentent les risques les plus élevés d'impacts sur la santé et la sécurité des populations, et sur les espèces protégées. BNP Paribas a élaboré une liste de biens pour lesquels le Groupe exclut toute opération.

Cette liste, validée par la Direction Générale du Groupe, a été construite sur la base des traités, lois, règlements et décrets reconnus sur le plan international pour réguler la production et le commerce des biens concernés.

De plus, BNP Paribas a décidé d'appliquer pour l'ensemble de ses financements, investissements ou opérations concernant les biens listés ci-dessous le principe du « mieux disant » juridique, même lorsque la législation locale est moins restrictive.

Cette décision s'applique à l'ensemble des métiers, succursales, filiales et co-entreprises dont BNP Paribas détient le contrôle opérationnel.

BNP Paribas ne s'engagera pas dans un financement, un investissement ou une opération concernant :

- La production ou le commerce d'armes interdites par les conventions internationales.
- La production, le commerce ou l'utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres de long.
- La production de fibres d'amiante.
- La production ou le commerce de produits contenant du PCB (polychlorobiphényles)<sup>2</sup>.
- Le commerce de toute espèce ou produit animal ou végétal régulé par la convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna or Flora) et qui ne serait pas autorisé par un permis CITES.
- Les activités principalement liées au tabac.

---

<sup>1</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/cadre\\_general\\_bnp\\_paribas\\_pour\\_l\\_environnement\\_2024.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/cadre_general_bnp_paribas_pour_l_environnement_2024.pdf)

<sup>2</sup> Plus connu en France sous son appellation vernaculaire de « Pyralène ».

## 1. ARMES INTERDITES PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

BNP Paribas exclut la fourniture de produits ou services interdits par des conventions internationales signées par la France ou par des règlements de l'Union européenne. Ils sont définis dans la politique sectorielle « Défense & Sécurité »<sup>3</sup>.

## 2. FILETS DÉRIVANTS

### 2.1 ENJEUX RSE

Les filets « dérivants » sont des filets de pêche de grande longueur, et qui ne sont pas retenus par un ancrage. Pouvant atteindre plus de 90 kilomètres de long, ils constituent par leur emploi des moyens de pêche très destructifs et non discriminants, qui contribuent à une pression disproportionnée sur les écosystèmes. Les filets perdus, non biodégradables, deviennent des macro-déchets qui dérivent au gré des courants. Ils constituent des pièges à biomasse qui contribuent par ailleurs à la pollution et à la dégradation des écosystèmes marins.

### 2.2 RÉGLEMENTATION

L'usage des filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres de long est interdit par :

- La Résolution 44/225 des Nations Unies (1992).
- L'Union Européenne (mise en œuvre effective de l'interdiction en 2002).
- La Convention Internationale de Conservation du Thon de l'Atlantique (2003).
- La Convention Générale sur les Pêches en Mer Méditerranée (1997, 2005).

### 2.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Aucun financement ne sera consenti dont le collatéral serait un filet dérivant de plus de 2,5 kilomètres de long, même lorsqu'ils sont permis par la législation locale.

Aucun financement ou investissement ne sera consenti pour un client qui aurait été condamné pour utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres de long, ou qui en serait utilisateur du fait de la réglementation locale.

## 3. FIBRES D'AMIANTE

### 3.1 ENJEUX RSE

Le terme « amiante » désigne un groupe de minéraux (silicates) constitués de fibres microscopiques. L'amiante a longtemps été utilisé industriellement et commercialement, en raison de ses propriétés physico-chimiques : résistance au feu, faible conductivité thermique, acoustique et électrique, résistance mécanique, résistance aux agressions chimiques, élasticité.

---

<sup>3</sup> [https://cdn-groupe.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas\\_politique\\_sectorielle\\_defense\\_securite.pdf](https://cdn-groupe.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_politique_sectorielle_defense_securite.pdf)



L'inhalation de fibres d'amiante est dangereuse et peut entraîner des pathologies graves (fibroses, cancers) qui peuvent se manifester jusqu'à 40 ans après le début de l'exposition. L'Organisation Mondiale de la Santé estime à 100 000 le nombre de décès liés à l'amiante chaque année au sein de populations de travailleurs impliqués dans la production de l'amiante (mines et concassage).

Classification selon la forme sous laquelle a été utilisé l'amiante :

**1) Amiante non lié (friable) :**

- brut, en vrac pour l'isolation thermique en bourrage ou en flochage (projection), qui peut être trouvé dans certains anciens bâtiments à structure métallique ;
- tissé ou tressé pour l'isolation thermique de canalisations, d'équipements de protection individuelle, de câbles électriques, etc ;
- sous forme de plaques de papier ou carton d'épaisseur variable (5 à 50 mm) pour l'isolation thermique d'équipements chauffants, de faux plafonds, de joints, de cloisons coupe-feu, etc ;
- sous forme de feutre surtout pour la filtration.

**2) Amiante lié :**

- incorporé sous forme de poudre dans des mortiers à base de plâtre, dans des mortiers-colles, des colles, des enduits de finition, etc. ;
- mélangé à du ciment (amiante-ciment) dans de multiples composés pour la construction : plaques ondulées, éléments de façade, gaines de ventilation, canalisations... que l'on peut retrouver notamment dans les anciens bâtiments préfabriqués ;
- comme charge minérale dans des peintures, des vernis, des mastics, des mousses d'isolation ;
- mélangé à des matières plastiques dans des joints, des revêtements, des ustensiles ménagers, des garnitures de freins et d'embrayages ;
- incorporé aux bitumes pour l'étanchéité des toitures, contre la corrosion, pour les revêtements routiers.

## **3.2 RÉGLEMENTATION**

Plus de cinquante pays ont interdit l'amiante. C'est le cas par exemple pour les 27 pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, la Norvège, la Serbie, la Suisse, la Turquie, l'Argentine, le Chili, le Honduras, le Paraguay, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, le sultanat de Brunei, la Corée du Sud, Israël, le Japon, la Jordanie, le Koweït, Oman, le Qatar

## **3.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

Aucun financement ne sera consenti pour une mine d'amiante ou une installation de production de fibres d'amiante.

Le Groupe n'entrera pas en relation d'affaire, ni ne fournira des produits ou services ou n'investira pour son compte propre ou dans le cadre de mandats de gestion dans aucune société productrice d'amiante.

## **4. PCB (POLYCHLOROBIPHÉNYLES)**

### **4.1 ENJEUX RSE**

Les polychlorobiphényles ou biphényles polychlorés ou PCB, plus connus en zone francophone sous le nom de « pyralènes » sont des composés chimiques de synthèse (hydrocarbure biphényles et



chlore). Utilisés par l'industrie électrique pour leurs propriétés isolantes et leur stabilité à haute température, leur résistance aux acides, aux bases et aux oxydants, ils présentent des dangers graves pour la santé et l'environnement.

Ils sont toxiques, cancérigènes, écotoxiques et reprotoxiques (y compris à très faible dose en tant que perturbateurs endocriniens). Très résistants (demi-vie pouvant atteindre 2700 ans), ils demeurent présents dans l'environnement de manière très significative malgré une interdiction quasi mondiale.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur le 17 mai 2004, interdit notamment le PCB. L'Union Européenne a ratifié la Convention depuis le 16 novembre 2004, ouvrant la voie à la transposition en droit national pour les Etats qui ne l'avaient pas ratifiée. Elle a été signée par 152 pays. La convention ne prévoit aucune dérogation possible pour la production de PCB.

Bien que les Etats-Unis ne soient pas partie à la Convention de Stockholm, les PCB font l'objet d'une interdiction par le Congrès depuis 1979.

## 4.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour les transactions, il convient d'obtenir des parties concernées l'assurance que les équipements ou actifs qui pourraient être financés par le Groupe ne contiennent pas de PCB. Il s'agit principalement de :

- Transformateurs électriques ;
- Usines et implantations industrielles pouvant comporter des transformateurs électriques.

# 5. CONVENTION "CITES" – ESPÈCES PROTÉGÉES

## 5.1 ENJEUX RSE

L'enjeu de la réglementation internationale concernant le commerce d'espèces protégées est de garantir que le commerce concernant les plus de 40 000 espèces animales et végétales inscrites à la convention ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

## 5.2 RÉGLEMENTATION

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite "CITES" fait l'objet d'un vaste consensus sur le plan international, seuls quelques Etats demeurent non-signataires. L'Union européenne n'applique pas la CITES en tant que telle, mais des règlements communautaires qui harmonisent et renforcent l'application de la Convention. Les espèces inscrites à la CITES sont réparties entre quatre annexes, selon le niveau de menace sur leur perpétuation. L'annexe I correspond aux espèces menacées d'extinction (Annexe A en Europe). La réglementation concerne les animaux et plantes vivants ou morts, entiers ou pas, ainsi que les produits ou objets dérivés, sauf cas très particuliers (objets produits avant l'entrée en vigueur de la convention par exemple).



## 6. TABAC

### 6.1 ENJEUX RSE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), institution internationale des Nations Unies spécialisée dans la santé, identifie le tabac comme première cause de décès évitable, et a mis en place dès 2003 la Convention-cadre pour la lutte antitabac, premier traité mondial de santé publique.

### 6.2 RÉGLEMENTATION

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, premier traité mondial de santé publique juridiquement contraignant, a mis l'accent sur l'enjeu de la consommation du tabac dans le monde pour « protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée de tabac ». Elle réaffirme notamment « le droit de tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible », et l'importance de mesures relatives à la réduction de la demande et de l'offre pour répondre à cet objectif. Cette convention a été ratifiée par 180 pays<sup>4</sup>.

### 6.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

BNP Paribas ne finance pas les entreprises dont l'activité est principalement liée au tabac, incluant les fabricants de tabac et les acteurs en amont et en aval de la fabrication.

## 7. AVERTISSEMENT

La mise en œuvre de la présente liste de biens exclus se fait dans le respect des lois et réglementations qui s'appliquent aux activités du Groupe. Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures et politiques, BNP Paribas fait ses meilleurs efforts pour obtenir des informations, notamment de la part des entreprises clientes ou prospects. Le Groupe se base également sur les sources ouvertes d'information ainsi que des fournisseurs de données externes pour ses analyses. Ces dernières dépendent néanmoins de la qualité, de l'exactitude et de l'actualisation de ces informations.

---

<sup>4</sup> La liste peut être consultée ici : [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IX-4&chapter=9&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IX-4&chapter=9&clang=_fr)